Informations de base	
2012/2176(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SONIK Bogusław (PPE) DEUTSCH Tamás (PPE) KALFIN Ivailo (S&D) SKYLAKAKIS Theodoros (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE)	10/10/2012
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission: Budget Commissaire: ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
22/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0099/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0133/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2176(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10503

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.973	29/01/2013	
Avis de la commission	AFET	PE500.613	08/02/2013	
Amendements déposés en commission		PE506.047	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0099/2013	22/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0133/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document annexé à la procédure	05752/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0127/2012 JO C 344 12.11.2012, p. 0001	06/09/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2013/0551
JO L 308 16.11.2013, p. 0139 Résumé

Décharge 2011: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2012/2176(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section X – **Service européen d'action extérieure – SEAE**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apportent également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section X du budget pour l'exercice 2011 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du SEAE, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution se présente comme suit (informations tirées du «Rapport sur la gestion budgétaire et financière du SEAE»).

Budget 2011 : le budget 2011 du SEAE se présente comme suit :

- **budget final du Quartier Général du SEAE** (Bruxelles) : 188 millions EUR (y compris 3,85 millions EUR de transferts du budget des délégations) ;
- exécution des paiements au 31.12.2011 pour le QG : 171,95 millions EUR (taux exécution 91%) ;
- **budget final du SEAE pour la gestion des délégations dans les pays tiers** : 276,1 millions EUR;
- exécution des paiements au 31.12.2011 pour les délégations : 246,8 millions EUR (taux exécution 89%) ;
- **budget des délégations issu de la contribution de la Commission européenne** (pour couvrir les coûts du staff de la Commission dans les délégations) : 256,9 millions EUR ;
- exécution des paiements au 31.12.2011 pour la contribution de la Commission : 219,6 millions EUR (taux exécution 85%).

Remarque : un montant supplémentaire de 28,3 millions EUR a également été dépensé en 2011 à partir de la rubrique 5 du budget de la Commission (lignes ex-BA).

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du SEAE au cours de l'exercice 2011 a été principalement marquée par la mise en place technique et administrative du service. Des arrangements transitoires ont été mis en place pour autoriser et mettre en œuvre certaines dépenses et structurer les ressources humaines selon un canevas nouveau et complexe.

En tant qu'institution séparée, le SEAE est devenu réellement autonome en 2011 avec un budget propre dont le service est maintenant entièrement responsable.

Décharge 2011: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2012/2176(DEC) - 06/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2011 (section X – Service européen d'action extérieure - SEAE).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 35ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2011.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du SEAE.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,1%**.

La Cour attire toutefois l'attention sur les erreurs et les faiblesses qui ne l'ont pas amenée à modifier sa conclusion. Elle a examiné un échantillon de **procédures de passation de marchés** et relevé plusieurs insuffisances portant sur l'application des critères de sélection et d'attribution, dont certaines ont influé sur les résultats de la procédure. D'autres faiblesses concernaient l'organisation de la concurrence transfrontalière, la gestion des adjudications et le respect des dispositions en matière de rédaction et d'archivage des dossiers d'appel d'offres.

La Cour a également détecté des faiblesses lorsqu'elle a examiné un échantillon de calculs et de **paiements d'indemnités à caractère social** ainsi qu'un échantillon de contrats de travail conclus avec des agents non permanents.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE de :

- prendre des mesures afin de garantir que leurs agents produisent, à intervalles réguliers, les **documents attestant leur situation personnelle**, et mettre en place un système permettant d'assurer un suivi desdits documents en temps opportun ;
- améliorer les systèmes informatiques utilisés afin de garantir que les indemnités versées par les autorités nationales soient actualisées automatiquement ;
- prendre des mesures pour assurer le respect des dispositions des règlements applicables lors de la conclusion, du renouvellement ou de la modification des contrats de travail d'agents non permanents :
- faire en sorte que les ordonnateurs améliorent **la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés**, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Ces observations ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

Dans le cas spécifique de l'audit du SEAE, la Cour note en particulier les points suivants :

- **paiement des indemnités et des prestations à caractère social aux agents** : dans 6 des 17 cas examinés, les informations dont disposaient les services du SEAE sur la situation personnelle et familiale des agents n'étaient pas à jour. Dans 3 de ces cas, cela a donné lieu à des paiements incorrects, car les montants déduits ne correspondaient pas à la dernière valeur à appliquer en ce qui concerne les prestations versées par les autorités nationales ;

- **conclusion de contrats d'agents temporaires**: l'analyse des traitements versés à 3 agents temporaires, sur un échantillon de 8 cas examinés, a montré que les contrats de travail avaient été signés par les deux parties 3 à 7 mois après l'entrée en service de ces agents. Cette pratique fait naître une situation d'incertitude juridique pour les deux parties ;
- **gestion d'un contrat pour la prestation de services de sécurité** : la facture correspondant au paiement mensuel de 5.340 EUR pour la prestation de services de sécurité destinés à la délégation au Venezuela portait, à tort, la mention «conforme aux faits», alors que les services n'avaient pas encore été fournis. Cette pratique est contraire aux dispositions du règlement financier. De plus, le contrat de prestation de services de sécurité court depuis 24 ans sans modification. L'audit a également montré que la délégation n'avait obtenu une exemption de TVA que de manière informelle, alors que la législation relative à la récupération de la TVA est en vigueur au Venezuela depuis l'an 2000. Le montant de la TVA non recouvrée durant cette période n'a pas été calculé ;
- **passation de marchés** : sur 5 procédures restreintes de passation de marchés examinées, 3 concernant la prestation de services de sécurité présentaient des insuffisances. Dans l'un de ces cas, le comité d'évaluation a décidé de rejeter sans autre examen une proposition comportant une offre anormalement basse, bien que le soumissionnaire ait confirmé que l'anomalie résultait d'une erreur d'écriture. S' agissant de deux autres procédures relatives à la prestation de services de gestion des installations (marché d'une valeur de 285.000 EUR sur 4 ans) et à la location de bureaux (marché d'une valeur de 9 millions EUR sur 10 ans), les principaux documents concernant la réalisation de certaines étapes des procédures n'ont pu être fournis à la Cour.

Décharge 2011: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2012/2176(DEC) - 01/02/2013 - Document annexé à la procédure

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2011**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2011, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes** aux exigences du règlement financier.

Le Conseil déplore toutefois que, dans certaines institutions, **des insuffisances continuent d'être décelées dans le paiement d'indemnités à caractère social aux membres du personnel**, dans les contrats d'emploi du personnel non permanent et dans les procédures de passation de marchés.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes épinglées par la Cour.

Le Conseil prend également note des recommandations de la Cour des comptes selon lesquelles les institutions devraient inviter les membres du personnel à produire, à intervalles réguliers, des documents attestant de leur situation personnelle, et que les dispositions pertinentes soient appliquées à la conclusion, la prolongation ou la modification des contrats de travail des membres du personnel non permanent.

Il demande enfin que les ordonnateurs améliorent encore les orientations et les contrôles appropriés concernant les procédures de passation de marchés.

Décharge 2011: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2012/2176(DEC) - 22/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2011.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Ils constatent toutefois que la Cour des comptes a relevé un certain nombre d'incohérences et de dysfonctionnements en lien avec la gestion de cette institution. Ils soulignent que le SEAE est pleinement responsable de son fonctionnement et demandent des améliorations dans chacun des points mis en lumière par la Cour des comptes. Ils demandent également que dans le cadre de la procédure de décharge 2012, le SEAE informe le Parlement des résultats obtenus.

Parallèlement, les députés constatent qu'en 2011, le budget définitif pour le siège du SEAE s'élevait à 188 millions EUR, avec un taux d'exécution de 91%, et de 276,1 millions EUR pour les délégations, avec un taux d'exécution plus faible d'environ 89%. Ils se déclarent préoccupés par la sous-utilisation et le taux élevé de report de crédits de cette institution et proposent que soient élaborés des **indicateurs de performance clés** pour contrôler les domaines les plus importants, et ce afin d'améliorer l'exécution du budget au cours des prochaines années.

Les députés évoquent en outre des problèmes dans la gestion des marchés, la politique immobilière, la politique de recrutement et de gestion du personnel et **l'absentéisme chronique dans les délégations**. D'une manière générale, les députés demandent que des améliorations soient apportées à la qualité de la gestion financière et administrative des délégations de l'Union ainsi que dans certains services du siège.

Enfin, les députés demandent la mise en place de synergies avec d'autres services de la Commission compétents afin de réaliser des économies d' échelle et appellent à la création d'une délégation à Panama.

Décharge 2011: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2012/2176(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 108 voix contre et 5 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour l'exercice 2011.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Il constate toutefois que la Cour des comptes a relevé un certain nombre d'incohérences et de dysfonctionnements en lien avec la gestion de cette institution. Il souligne que le SEAE est pleinement responsable de son fonctionnement et demande des améliorations dans chacun des points mis en lumière par la Cour des comptes. Il demande également que dans le cadre de la procédure de décharge 2012, le SEAE l'informe des résultats obtenus.

Parallèlement, le Parlement constate qu'en 2011, le budget définitif pour le siège du SEAE s'élevait à 188 millions EUR, avec un taux d'exécution de 91%, et de 276,1 millions EUR pour les délégations, avec un taux d'exécution plus faible d'environ 89%. Il se déclare préoccupé par la sous-utilisation et le taux élevé de report de crédits de cette institution et propose que soient élaborés des **indicateurs de performance clés** pour contrôler les domaines les plus importants, et ce afin d'améliorer l'exécution du budget au cours des prochaines années.

Le Parlement évoque en outre des problèmes dans la gestion des marchés et la politique immobilière de l'institution.

Politique du personnel : le Parlement insiste tout particulièrement sur la politique de recrutement et de gestion du personnel du SEAE ainsi que sur les problèmes d'**absentéisme chronique dans les délégations**. Á cet égard, le Parlement demande que soit instaurée une transparence accrue en ce qui concerne les compétences de la structure administrative du SEAE et que les **chevauchements de compétences** soient réduits.

Le Parlement évoque en particulier :

- la trop faible proportion de personnel issu des nouveaux États membres ;
- le manque d'équilibre hommes/femmes et d'équilibre géographique au sein de l'institution ;
- le nombre trop élevé de postes d'encadrement par rapport à d'autres institutions.

Il réclame dès lors la mise en place d'une politique des ressources humaines qui reflète les priorités politiques de l'Union et les besoins réels sur le terrain.

Il estime en outre que la situation actuelle, qui est inefficace, risque de **générer une très fâcheuse réputation pour le SEAE**.

Délégations : d'une manière générale, le Parlement demande que des améliorations soient apportées à la qualité de la gestion financière et administrative des délégations de l'Union ainsi que dans certains services du siège. Il demande au SEAE de tirer le plus grand profit des économies d'échelle en créant de nouvelles synergies au siège du SEAE et au sein de ses délégations, ainsi que dans le cadre de la coopération avec les États membres et les services diplomatiques nationaux, dans l'esprit d'un authentique corps diplomatique de l'Union. Il souligne la nécessité de s'efforcer, dans la mesure du possible, de parvenir à une **colocalisation des services dans les pays tiers** afin de faciliter les échanges d'informations et de réaliser des économies. Il se déclare préoccupé par les insuffisances administratives dans les délégations de l'Union en Afghanistan, à Djibouti, au Guyana, aux Îles Salomon et en Zambie. Il demande qu'un rapport soit élaboré sur l'état de ces insuffisances ainsi que sur les contrats de sécurité. Il attend également un rapport sur la situation des normes de contrôle interne dans les délégations de l'Union au Liberia et en Iraq et sur la situation relative aux taux de conformité dans les délégations de l'Union en Égypte et au Malawi ainsi que sur les contrats de sécurité en Cisjordanie, en Haïti, en Arabie saoudite, au Pakistan, au Sri Lanka, en Libye et au Liban. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement demande notamment des éclaircissements quant au fait qu'une société de services de sécurité sous contrat avec la délégation de l'Union en Afghanistan et faisant actuellement l'objet d'une enquête de l'OLAF, ait obtenu un nouveau contrat de 50 millions EUR environ avec la même délégation.

Il appelle enfin à la création d'une délégation à Panama et attend des explications sur le rappel de l'ambassadeur de l'Union européenne en Libye.

Décharge 2011: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2012/2176(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/551/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section X — Service européen pour l'action extérieure.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).